

RÉSERVATION

Le dossier de réservation du séjour est géré par la SRIAS Auvergne-Rhône-Alpes.

Vous serez prévenu de la suite que nous donnerons à votre réservation au plus tard, 1ère quinzaine d'Août 2024.

QUOTIENT FAMILIAL SRIAS Auvergne-Rhône-Alpes 2024

Les tarifs 2022 de la SRIAS AURA sont calculés en fonction du quotient familial mensuel. Il est établi à partir du revenu du Foyer. Il est fondé sur le (ou les) dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

SEJOURS TOUSSAINT 2024	
Quotient Familial Mensuel	Coût à charge de la famille
Q < 710	160,00 €
711 € < Q < 950 €	205,00 €
951 € < Q < 1200 €	250,00 €
1201 € < Q < 1450 €	295,00 €
1451 € < Q < 1700 €	350,00 €
1701 € < Q < 2000 €	440,00 €
Q > 2001 €	550,00 €
<i>Réductions supplémentaires applicables sur toutes les tranches : - 20% (sur le 2ème enfant) -35% (sur le 3ème enfant) - 50 % (sur le 4ème enfant) de la participation familiale</i>	
$\text{QFMensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2022}}{12 \times \text{nombre de parts}}$	

Exemple : pour une famille de deux enfants ayant un **revenu fiscal de référence 2023** (ligne 25 de l'avis d'imposition) de 23 200 €, le quotient familial sera de :

Revenu fiscal de référence : 23 200 €

Nombre de parts (nombre de personnes vivant au foyer et figurant sur l'avis d'imposition 2021) : 3

$23\,200 : (12 \times 3) = 644 \text{ €}$ - Soit un prix de séjour de 160 € pour l'enfant si 2^e enfant = (160 + (160 - 20 %)) =

Dans le cadre d'un foyer monoparental, deux parts seront attribuées pour la mère ou le père et une part par enfant.

Règles de priorité

Les dossiers seront retenus selon les règles de priorité suivantes :

Pour chaque destination, jusqu'à 40 places attribuées en priorité aux adolescents les plus âgés,

En cas de nombre insuffisant des 15/17 ans, les adolescents de 14 ans les plus âgés seront choisis

Information : les Adolescents âgés de 18 ans au jour du départ ne seront pas retenus.

RESERVATION (suite)

Vous effectuez votre pré-réservation uniquement de manière dématérialisée

via le lien démarches-simplifiées suivant

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/srias-auvergne-rhone-alpes-pre-inscriptions-sejour-2025>

SRIAS AURA Toussaint 2025 :

>>>>Vous remplissez le formulaire en ligne qui vous est présenté

Afin de compléter ce dossier, nous vous demandons de fournir les pièces jointes suivantes (uniquement en pdf l) :

Documents à envoyer à la fin du formulaire démarches simplifiées .

- Photocopie du livret de famille
- Photocopie de votre avis d'imposition 2024 (revenu 2023)
- Photocopie du dernier bulletin de salaire (possibilité de masquer les montants de rémunération)

Pour toutes questions veuillez vous adresser à vos services chargés de l'action sociale au sein de votre ministère d'appartenance

£

Date de clôture des inscriptions :

Vendredi 23 Mai 2025 a 12h00

Vous devez remplir sur le site de la SRIAS AURA le formulaire de réservation et y joindre tous les documents demandés.

Vous devez impérativement calculer votre reste à charge et l'indiquer sur le formulaire de réservation

Les dossiers incomplets ou incorrectes ne seront pas mis en instructions et donc pas retenus

INSCRIPTION

Si vous êtes retenu, le dossier est géré par le prestataire à partir du formulaire de réservation et un mail de la part de Temps jeunes vous sera adressé la **1ere semaine de Juin 2025**

Dès réception de ce mail , vous renvoyez au prestataire l'ensemble des éléments demandés par ce dernier , accompagné du règlement par chèque

bancaire ou chèques vacances sous **10 jours** . Au delà de ce délai la famille est écarté du séjour et une famille présente sur la liste d'attente prend sa place

DOCUMENTS A AVOIR ET DÉMARCHES À EFFECTUER

Carte Nationale d'Identité ou passeport (en cours de validité) obligatoire, carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Vous devrez fournir entre autres les photocopies de votre carte européenne d'assurance maladie et de votre pièce d'identité.

Pensez dès à présent à faire une demande de carte européenne d'assurance maladie qui couvre la période du séjour : ATTENTION aux délais d'obtention minimum « 15 jours »

Prévoir un éventuel renouvellement si votre pièce d'identité n'est plus valide au moment du séjour :

Carte Nationale d'Identité : Vérifiez la validité

Passeport : il doit être valide jusqu'à 6 mois après la date de retour.

Pour information, modalité via l'action sociale de chaque ministère :

Après le séjour, chaque parent a le droit de demander la PIM à son service d'action sociale : de 17,82 €(quotient de 1237 à 1608) à 33,06 €(quotient < 1237) par jour selon la situation.

(Circulaire du 04 Janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et Circulaire du 31 décembre 2021 relative au barème commun applicable au bénéfice des agents des secrétariats généraux communs départementaux pour certaines prestations pour séjours d'enfants).

Règles du séjour : A bien Lire avec votre enfants

L'agent en renvoyant le formulaire d'inscription « démarches simplifiées », accepte et donne son accord plein et entier aux mentions suivantes :

L'agent s'engage à fournir l'ensemble des documents demandés , et déclare avec exactitude et vérité les éléments qui lui sont demandés tout au long du processus d'inscription jusqu'au moment du départ , aussi bien par la SRIAS Auvergne Rhône Alpes que par Temps Jeunes

L'agent est engagé contractuellement du moment qu'il a répondu au mail du prestataire suite à la validation de son inscription par la SRIAS , et dans ce cadre doit respecter les notifications de paiement qui lui sont transmises

Il s'engage à fournir une adresse mail et un numéro de téléphone où il est joignable .

L'agent est responsable du comportement de son enfant tout au long du séjour , en cas de manquement de ce dernier (comportement irrespectueux envers les autres enfants , envers les encadrants , ou les personnes qu'ils seront amenés à rencontrer lors de leur séjour , commission d'infraction à la législation française ou du pays hôte) , il sera mis fin au séjour de l'enfant mise en cause .

Dans ces cas de figure , le rapatriement immédiat sera à la charge exclusive des parents ou responsables légaux de l'enfant .

Les conditions d'annulation sont celles exprimées dans le document annexe appelé « Conditions d'annulation » édité par Temps Jeunes et joint au présent document .

Une garantie annulation est proposé aux agents par le prestataire pour la somme de 51,30€ par enfant (cinquante et un euros et trente cents), liberté est laissé à l'agent d'y souscrire au moment de l'inscription ou non , et ce directement au prestataire .

En s'inscrivant, l'agent accepte l'ensemble des informations présentes dans ce document et s'engage à s'y conformer .